

**Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord**
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier LECORNET
Téléphone : 03 20 62 80 87
Mél : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS 6632981
OSE 2021-59350- 81697

VILLE DE LOMME
72 AV DE LA RÉPUBLIQUE
BP 159
59461 LOMME CEDEX

Lille, le 16/11/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 59160 LOMME

VALEUR VÉNALE : 1€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Ville de Lomme

Affaire suivie par : Charles LENGART

2. Date de consultation : 02/11/2021

Date de réception : 02/11/2021

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 02/11/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession à la Mel de parcelles en nature d'espace vert et de trottoir en vue de la requalification par celle-ci de l'avenue de la République et du parvis de l'Hôtel de Ville.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : C 6243p (pour 149 m²), C4746p (pour 27 m²), C 4269p (pour 12 m²), C 321p (pour 351 m²) C 5118p (pour 2356 m²), C 5118p (pour 2356 m²).

Description du bien : espace vert et trottoir.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Lomme

Occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCO 2.1.1 (C 5118p), UCO 1.1.1 pour le surplus

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

S'agissant d'un transfert de compétences en vue de la requalification d'équipements publics, la cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations du Pôle d'Evaluation Domaniale.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le directeur régional des Finances
publiques et par délégation
L'inspecteur des Finances Publiques
Didier Lecornet

